



# GUIDE DE PRÉVENTION COVID-19

Par

L'Association des constructeurs de routes  
et grands travaux du Québec (ACRGQTQ)

*Mis à jour le 17 juillet 2020*



## PRÉAMBULE

Ce guide n'a pas la prétention de couvrir tous les aspects du virus de la COVID-19 et sa gestion en milieu de travail.

Il se veut plutôt un outil visant à soutenir l'employeur à l'égard des recommandations des autorités publiques et la mise en place de mesures de sécurité adaptées à chacun de ses milieux de travail afin d'éliminer et de contrôler les risques de contagion à la COVID-19.

L'ACRGQTQ siège sur le « *Comité tactique CNESST–Chantiers COVID-19* » composé de représentants de la CNESST, de la Direction de la Santé publique et des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction. Ce comité travaille à l'élaboration et à la mise à jour du « *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur de la construction – COVID-19 de la CNESST* » depuis le début de la pandémie.

La présente mise à jour du « *Guide de prévention COVID-19 de l'ACRGQTQ* » tient compte de la 4e mise à jour du guide de la CNESST datée du 10 juillet 2020 convenue par ledit Comité et diffusée le 16 juillet 2020 sur le site internet de la CNESST. Il tient compte également des « *Recommandations intérimaires concernant le secteur de la construction* » de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) du 5 mai 2020.

Les mises à jour du guide de l'ACRGQTQ sont marquées en vert par rapport à sa version précédente du 30 avril 2020. Elles portent essentiellement sur l'ajout d'une section traitant du transport des travailleurs. Un document de la SAAQ est ajouté au guide donnant des conseils de sécurité sur l'installation de cloisons de protection COVID-19 dans les véhicules de promenade, camions et autobus. Les autres modifications sont mineures et ont peu d'impacts sur les nouvelles mesures que l'employeur doit prendre. Les sections et sous-sections sont numérotées et certaines sont déplacées.

Les employeurs peuvent consulter le guide de la CNESST sur son site internet au [www.cnesst.gouv.qc.ca](http://www.cnesst.gouv.qc.ca) ou en cliquant sur le lien <https://bit.ly/34FCz66> et les recommandations de l'INSPQ sur son site internet au [www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

**Il est primordial que les employeurs respectent le guide de la CNESST et ses modifications ultérieures qui pourraient y être apportées. Les inspecteurs de la CNESST appliqueront ce guide. Les contrevenants s'exposeront à une fermeture de chantier et à des constats d'infraction.**

*Ce document est rédigé au meilleur de la connaissance des professionnels de l'Association selon les informations disponibles et diffusées par les autorités publiques et n'engage pas sa responsabilité.*

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	2
1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'EMPLOYEUR ET DU TRAVAILLEUR POUR TOUS LES MILIEUX DE TRAVAIL.....	5
2. MESURES PRÉCONISÉES POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION POUVANT ÊTRE ADAPTÉES AUX ÉTABLISSEMENTS.....	5
2.1 Faire respecter les règles d'hygiène de base des autorités publiques.....	5
2.2 Planifier les travaux de manière à respecter la distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs.....	6
2.3 Planifier la distance sociale de 2 mètres pour les espaces agissant comme goulots d'étranglement comme les zones d'affluence, les salles de repas et les toilettes (Recommandations INSPQ).....	6
2.4 Compléter la liste de vérification quotidienne COVID-19 de la CNESST pour chacun des chantiers .....	6
2.5 Identifier et allouer le matériel nécessaire de nettoyage .....	7
2.6 Assurer la présence de toilettes sur les chantiers et le nettoyage de celles-ci .....	7
2.7 Assurer la présence de salle(s) à manger et le nettoyage de celle(s)-ci.....	7
2.8 Assurer les moyens de se laver les mains et veiller au lavage des mains .....	8
2.9 Nettoyer les outils et les équipements partagés.....	8
2.10 Nettoyer les postes de travail partagés des bureaux de chantier et d'établissements .....	9
2.11 Tenue de réunions en personne et nettoyage des salles de réunion .....	9
2.12 Respecter les mesures d'hygiène lors du transport des travailleurs .....	9
2.13 Véhicules de fonction et machinerie lourde où sont assis 2 travailleurs à moins de 2 mètres (Recommandations INSPQ).....	10
2.14 Maintenir la pratique habituelle de porter des gants de travail (Recommandations INSPQ).....	11
2.15 Utilisation d'équipements de protection individuel (ÉPI) spécifiques pour la COVID-19.....	11
2.16 Référer le travailleur à des ressources en cas de stress, anxiété et déprime associés à la Covid-19.....	12
3. INSTALLER des AFFICHES DES MESURES D'HYGIÈNE PERSONNELLE AUX ENDROITS STRATÉGIQUES .....	13
4. POLITIQUE DE L'EMPLOYEUR À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS PRÉSENTANT UN RISQUE DE CONTAMINATION À LA COVID-19 EN CAS DE PANDÉMIE .....	13
4.1 Recommandations de l'INSPQ à respecter.....	13
4.2 Exigences de la CNESST à respecter .....	14
4.2.1 Validation de l'état de santé des travailleurs arrivant au chantier .....	14
4.2.2 Procédure à suivre lorsqu'un travailleur présente des symptômes sur un chantier ou est diagnostiqué avec la COVID-19 .....	14
4.2.3 Critères pour le retour au travail d'une travailleuse ou travailleur ayant contracté la COVID-19 .....	14
ANNEXE .....	16

1-	INFORMATIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LA COVID-19.....	16
2-	DOCUMENTS JOINTS AU GUIDE DE PRÉVENTION COVID-19 DE L'ACRGTQ.....	18
3-	LISTE DE VÉRIFICATION QUOTIDIENNE – COVID-19 POUR LA REPRISE DES TRAVAUX SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION, DOCUMENT DE LA CNESST .....	19
4-	QUESTIONNAIRE SUGGÉRÉ COVID-19 AU PERSONNEL ET AUX VISITEURS .....	20
5-	DOCUMENT DE LA CNESST « RECOMMANDATIONS POUR LE TRANSPORT DE TRAVAILLEURS EN GROUPE » ...	21
	Sources et information.....	21

## 1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'EMPLOYEUR ET DU TRAVAILLEUR POUR TOUS LES MILIEUX DE TRAVAIL

L'ensemble des employeurs du Québec doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur tel que le prévoit l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Pour ce faire, l'employeur doit mettre en œuvre des mesures d'identification, de contrôle et d'élimination de ce risque biologique dans ses milieux de travail. À titre d'exemple, l'employeur doit appliquer les mesures d'hygiène nécessaires pour limiter la propagation du virus. Cette obligation s'applique également sur les chantiers. Sur les chantiers, les employeurs et le maître d'œuvre ont les mêmes responsabilités pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

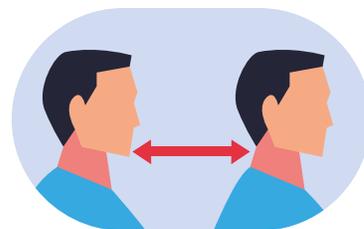
Quant au travailleur, il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci selon l'article 49 de la LSST.

Dans l'éventualité où un milieu de travail ne respecterait pas les lignes directrices émises par la [Direction de la santé publique](#) et que l'employeur ne prendrait pas en charge le risque biologique lié à la COVID-19, un inspecteur de la CNESST pourrait exiger la fermeture de ce milieu de travail jusqu'à ce que des correctifs soient apportés par l'employeur. Les contrevenants sont susceptibles [de se voir émettre un constat d'infraction](#).

## 2. MESURES PRÉCONISÉES POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION POUVANT ÊTRE ADAPTÉES AUX ÉTABLISSEMENTS

### 2.1 Faire respecter les règles d'hygiène de base des autorités publiques

- Maintenir une distance d'au moins 2 mètres avec les autres personnes (distance sociale).
- Installer, lorsque la situation le permet, des barrières ou cloisons aux postes de travail pour lesquels la distance de 2 mètres ne peut être respectée.
- Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon durant au moins 20 secondes ou avec une solution hydroalcoolique ou avec des lingettes désinfectantes contenant au moins 60 % d'alcool, en l'absence d'eau et de savon, [durant au moins 20 secondes](#).
- Éviter de se toucher le visage avec les mains [potentiellement contaminées](#), notamment les yeux, le nez et la bouche.
- [Respecter les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez \(l'étiquette respiratoire\)](#) :
  - [Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude, en direction opposée aux personnes près de vous](#)
  - [Si on utilise un mouchoir, on doit le jeter dès que possible dans une poubelle et se laver les mains](#)
- Éviter les poignées de main [et les accolades](#) afin de réduire les risques de propagation du virus et privilégier l'usage de pratiques alternatives. [Éviter tout autre contact physique](#).
- Éviter les rassemblements.
- Nettoyer régulièrement les objets et surfaces fréquemment touchés.



- Si vous avez des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat), restez à la maison et composez le 1-877-644-4545 [pour obtenir les directives à suivre de la Direction de la Santé publique.](#)

## **2.2 Planifier les travaux de manière à respecter la distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs**

L'employeur doit faire tout ce qui est possible pour planifier les travaux de façon à respecter une distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs, notamment dans les situations suivantes : arrivée au chantier, pause, repas et sortie du chantier.

Il faut planifier la répartition des travaux dans le temps afin d'éviter qu'un grand nombre de travailleurs se retrouvent au même endroit et qu'ils leur soient difficile de respecter la distance sociale recommandée. Si une équipe de travailleurs est formée, il est recommandé de garder les mêmes travailleurs dans l'équipe [tout au long du chantier.](#)

Si la distanciation physique ne peut être respectée pour une durée supérieure à 15 minutes sans barrière physique, des mesures doivent être prises pour protéger les travailleurs (se référer à la section « 2.15 *Utilisation d'équipement de protection individuel (ÉPI) spécifique pour la COVID-19* »).

Il peut arriver que le respect de la distanciation sociale de 2 mètres ne soit pas possible pour une courte période de temps compte tenu du travail à effectuer, le travailleur doit toujours éviter de toucher à son visage et tousser ou éternuer dans [le pli de son coude.](#)

## **2.3 Planifier la distance sociale de 2 mètres pour les espaces agissant comme goulots d'étranglement comme les zones d'affluence, les salles de repas et les toilettes (Recommandations INSPQ)**

Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits. Au besoin, décaler légèrement les horaires de quarts de travail, de repas et de pauses. Des solutions hydroalcooliques (60 % ou plus) devraient être mises à disposition sur le chantier et dans les salles.

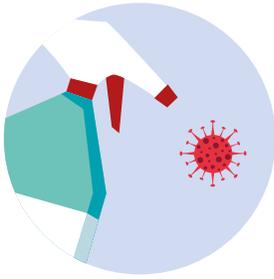
Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées à ces endroits.

## **2.4 Compléter la liste de vérification quotidienne COVID-19 de la CNESST pour chacun des chantiers**

La CNESST demande à l'employeur de compléter à chaque jour le document joint à son guide et intitulé « Liste de vérification quotidienne – COVID-19 pour la reprise des travaux sur les chantiers de construction ». ([Voir Annexe](#))

En l'absence d'une réponse affirmative à l'une ou plusieurs des questions de cette liste, des mesures correctives doivent être appliquées immédiatement. Cette liste doit être affichée ou disponible au chantier, signée et datée par un représentant de l'employeur.

## 2.5 Identifier et allouer le matériel nécessaire de nettoyage



L'employeur doit prévoir et allouer le matériel nécessaire de nettoyage aux endroits requis du chantier : entrée **et sortie** du chantier, salle de repas, toilettes, zones d'affluence et tout autre endroit requis.

Voici une liste non exhaustive de matériel de nettoyage à prévoir : **lavabos**, eau, savon pour les mains, solution hydroalcoolique (ex. Purell) ou lingettes désinfectantes **contenant au moins 60 % d'alcool**, produits nettoyants **et désinfectants**, chiffons, chaudières, moppes, papiers mouchoirs, poubelles avec sacs en plastique refermables, serviettes en papier, essuie-tout, papier brun, **distributeurs (savon, solution**

**hydroalcoolique, papier)**

La rubrique COVID-19 du site internet de l'ACRGTQ présente une liste non exhaustive de fournisseurs de divers produits.

## 2.6 Assurer la présence de toilettes sur les chantiers et le nettoyage de celles-ci

Dès le premier jour des travaux, une toilette doit être mise à la disposition des travailleurs. Pour les chantiers de 25 travailleurs et plus, il doit y avoir des toilettes à chasse qui incluent un lavabo selon le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC article 3.2.7).

Par ailleurs, un lavabo alimenté avec de l'eau propre et tempérée doit être mis à la disposition des travailleurs dans chacune des toilettes à chasse (CSTC article 3.2.8.1.). Le lavabo doit être maintenu en bon état de fonctionnement et de propreté et les produits suivants doivent être mis à la disposition des travailleurs :

1. du savon ou autre substance nettoyante;
2. un séchoir à main, des essuie-mains enroulables ou des serviettes de papier;
3. **dans le cas où des serviettes de papier sont utilisées, des paniers destinés à jeter celles-ci après usage, sans contact si possible, doivent être disponibles.**

Une affiche indiquant que l'eau n'est pas potable doit être apposée à la vue des travailleurs, le cas échéant.

Pour les chantiers de moins de 25 travailleurs, une toilette chimique peut-être mise à leur disposition.

Il faut nettoyer **et désinfecter** les toilettes au moins deux fois par quart de travail, c'est-à-dire au milieu et à la fin du quart de travail. Il est important de nettoyer **et désinfecter** les surfaces susceptibles d'être touchées par les travailleurs.

Les articles 3.2.7, 3.2.7.1, 3.2.7.2, 3.2.8 et 3.2.8.1 du CSTC stipulent les règles applicables aux toilettes sur les chantiers.

## 2.7 Assurer la présence de salle(s) à manger et le nettoyage de celle(s)-ci

### 2.7.1 Exigences de la CNESST

L'employeur qui occupe au moins 10 travailleurs pendant plus de 7 jours doit mettre à leur disposition un local pour qu'ils y prennent leur repas (CSTC article 3.2.9).

Il est important de nettoyer les tables de la salle à manger avant et après chaque utilisation. La table devrait être recouverte d'une surface facilement lavable (plastique ou surface lisse).

La salle à manger, ses **appareils et accessoires** (réfrigérateur, micro-ondes, chaises, poignées, etc.) doivent être nettoyés **et désinfectés** à chaque quart de travail pour éviter la contamination.

Pour maintenir une distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs lors des repas, plusieurs options peuvent être mises en place selon l'organisation du chantier soit : ajout de roulottes, proposer plusieurs périodes de repas pour éviter la présence de tous les travailleurs en même temps dans la roulotte.

Il est nécessaire de laisser un espace entre les vêtements de travail suspendus sur les crochets dans la roulotte. Il est interdit d'entreposer des outils, des équipements et du matériel dans la salle à manger.

### 2.7.2 Recommandations additionnelles de l'INSPQ

Pour les repas, rassembler les mêmes groupes de travailleurs en même temps, dans une même salle, jour après jour.

Si les travailleurs mangent à l'extérieur, veiller à ce que les travailleurs respectent la distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux.

Ne pas partager de la nourriture. Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles. Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon. Remplacer les bouteilles d'eau communes avec distributeurs par des bouteilles d'eau individuelles pour éviter que plusieurs personnes touchent le distributeur.

## 2.8 Assurer les moyens de se laver les mains et veiller au lavage des mains



L'employeur doit rendre disponible sur le chantier des moyens pour permettre aux travailleurs de se laver les mains, notamment aux endroits stratégiques du chantier (entrée et sortie du chantier, zones d'affluence, salle à manger, **toilettes**, salle de réunion, bureaux...)

La promotion du lavage des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes doit être une priorité sur le chantier.

S'il n'est pas possible d'avoir accès à du savon et de l'eau, utiliser une solution hydroalcoolique (60 % ou plus) pendant au moins 20 secondes.

Tous les travailleurs sur le chantier doivent se nettoyer les mains :

- en arrivant et en quittant le chantier;
- avant et après avoir mangé;
- avant et après la pause;
- **avant et après avoir fumé;**
- lors du passage aux toilettes
- **lors du port et du retrait d'un équipement de protection individuel.**

L'utilisation d'unités mobiles de nettoyage des mains offertes par différents distributeurs ou locateurs est recommandée lorsque pertinente.

Éviter de se toucher le visage avec les mains **potentiellement contaminées**, notamment les yeux, le nez ou la bouche.



## 2.9 Nettoyer les outils et les équipements partagés

Il est recommandé de ne pas partager les outils entre travailleurs. Si c'est le cas, il est nécessaire de désinfecter les outils entre chaque passation.

À la fin de chaque quart de travail, procéder au nettoyage **et à la désinfection** des outils et équipements de travail partagés. Nettoyer les tableaux de contrôle, volants, poignées de porte, boutons de commande, manettes, leviers, cadenas et autres endroits touchés par les travailleurs.

L'utilisation de gants par les travailleurs n'est pas une protection contre le COVID 19. Aussi, selon la Direction de la santé publique, le virus ne traverse pas la peau. Il est donc recommandé d'appliquer les mesures d'hygiène universelles à savoir ne pas mettre ses mains ou ses gants dans son visage et se laver les mains régulièrement. Pour enlever ses gants en évitant de se contaminer, il est recommandé de suivre la procédure prévue par le ministère de la Santé et des Services sociaux (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/annexe5-port-de-gants.pdf>.)

## 2.10 Nettoyer les postes de travail partagés des bureaux de chantier et d'établissements

Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papier. Éviter de partager les tablettes, crayons, ordinateurs, appareils de communication et autres articles de bureau.

Nettoyer à la fin de chaque quart les postes de travail partagés : pupitres, chaises, crédences, téléphones, claviers, écrans et souris d'ordinateurs, appareils de communication, walkies-talkies, poignées de porte et de classeurs, distributeurs d'eau, interrupteurs de lumière, cadenas et autres endroits touchés par le personnel.

Installer des barrières ou cloisons aux postes de travail pour lesquels la distance sociale de 2 mètres ne peut être respectée.

## 2.11 Tenue de réunions en personne et nettoyage des salles de réunion

Il est recommandé d'éviter de tenir des réunions en personne, mais plutôt par téléphone ou par le web dans la mesure du possible. À défaut, restreindre le nombre de participants et maintenir une distance de 2 mètres entre chaque participant.

Nettoyer les salles de réunion avant ou après utilisation (tables, bras de chaise, crédences, téléphones et autres appareils de communication, matériel audio, ordinateurs, interrupteurs de lumière et autres endroits touchés par le personnel)

Des solutions hydroalcooliques (60 % ou plus) devraient être offertes dans les salles de réunion.

## 2.12 Respecter les mesures d'hygiène lors du transport des travailleurs

### 2.12.1 Par véhicule

Il est privilégié d'utiliser son véhicule personnel pour se rendre au lieu de travail.

Lorsque 2 travailleurs ou plus utilisent un véhicule de l'entreprise, ceux-ci doivent porter un ÉPI tel que prescrit à la section « 2.15 Utilisation d'équipements de protection individuel spécifiques pour la COVID-19 ».

Toutefois, lorsque le véhicule de l'entreprise est équipé de barrières physiques selon les critères de la SAAQ<sup>(1)</sup> :

- Le passager à l'arrière isolé de l'avant n'a pas à porter d'ÉPI
- Les passagers à l'arrière isolés de l'avant et l'un de l'autre n'ont pas à porter d'ÉPI

<sup>(1)</sup> <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/installation-cloisons-protection-covid-19.pdf>

Le nombre de personnes dans une camionnette est limité à 4.

La présence de 2 travailleurs dans une camionnette (pick up, véhicule de service) est acceptée sans le port d'ÉPI uniquement à condition de respecter les mesures suivantes :

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant des symptômes associés à la COVID-19; <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c46469>
- Conserver cette même équipe de travailleurs (tandem) stable pendant plusieurs semaines;
- Conserver la même position, conducteur ou passager, tout au long de la durée du chantier;

- Éviter de partager du matériel et de l'équipement (tablettes, crayons, appareils de communication...);
- Nettoyer et désinfecter le véhicule (tableau de bord, volant, bras de transmission, instruments ...) dans le cas où une rotation entre le conducteur et le passager devient absolument nécessaire et à chaque quart de travail

La ventilation dans le véhicule doit être avec apport d'air frais extérieur.

Il faut laver régulièrement les surfaces touchées par les travailleurs. Il faut privilégier le même conducteur.

### **2.12.2 Par autobus**

Pour le transport des travailleurs en autobus, il est recommandé de respecter la distance physique de 2 mètres.

Dans l'impossibilité de respecter cette distance, réduire le taux d'occupation de 50 % et mettre des barrières physiques selon les critères de la SAAQ (voir le lien internet indiqué à 2.12.1) ou à défaut les travailleurs devront porter un ÉPI, tel que prescrit à la section « 2.15 *Utilisation d'équipements de protection individuel spécifiques pour la COVID-19* ». Voir en annexe le document de la CNESST « Recommandations pour le transport de travailleurs en groupe » présentant les schémas d'aménagement d'un autobus.

Il est à noter que la ventilation dans le véhicule doit être avec apport d'air extérieur. Il faut nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces touchées par les travailleurs. Il faut privilégier le même conducteur

### **2.12.3 Par ascenseur**

Pour le transport des travailleurs en ascenseur, il est recommandé de respecter la distance physique de 2 mètres. À défaut, le taux d'occupation doit être réduit de 50 % ou moins de la capacité de l'ascenseur.

Les occupants doivent porter un ÉPI, tel que prescrit à la section « 2.15 *Utilisation d'équipements de protection individuel spécifiques pour la COVID-19* ».

Les travailleurs doivent faire face à l'extérieur de la cage pour éviter d'être à l'intérieur de la zone respiratoire de l'autre (éviter les face-à-face).

Il faut nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées : boutons d'appel, poignées de porte, etc.

## **2.13 Véhicules de fonction et machinerie lourde où sont assis 2 travailleurs à moins de 2 mètres (Recommandations INSPQ)**

Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions. Conserver la même position, conducteur ou copilote, pour tout le quart de travail, autant que possible. Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, tels que micro, porte-voix etc...).

Nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission et les poignées de porte avec des lingettes pré-imbibées ou une solution hydroalcoolique régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteurs et de copilotes devient nécessaire.

## 2.14 Maintenir la pratique habituelle de porter des gants de travail (Recommandations INSPQ)

Retirer les gants avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule et avant de manger et les déposer dans un sac ou un contenant refermable.

Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (60 % ou plus) chaque fois que les gants sont retirés. Remettre les gants au besoin à l'extérieur de l'habitacle du véhicule ou de la salle de repas pour les tâches habituelles.

## 2.15 Utilisation d'équipements de protection individuel (ÉPI) spécifiques pour la COVID-19

### 2.15.1 Exigences de la CNESST

Il n'est pas recommandé pour un travailleur de la construction de porter un EPI spécifique pour se protéger de la COVID-19 lorsque la distanciation physique de 2 mètres est respectée.

Il est d'ailleurs fortement déconseillé de porter un masque en tout temps lorsque ce n'est pas requis, puisque cela augmente les risques associés aux manipulations excessives du masque.

Si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne ou plus pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique (15 minutes **cumulatives avec quiconque pendant le quart de travail**), le port du masque de procédure (chirurgical) et d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière couvrant le visage jusqu'au menton) est exigé.

Cependant, en raison notamment de la chaleur, de la poussière, de l'humidité accablante, des intempéries, des tâches effectuées, de la position de travail, de la fréquence de manipulation du masque et de l'exigence respiratoire, le port du masque n'est pas toujours la solution optimale. Dans ces circonstances, le port d'une visière seule est une alternative valable (voir document INSPQ du 12-06-2020 : Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail [www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)).

Le port de la visière ne doit pas représenter un risque supplémentaire pour la sécurité du travailleur dans la réalisation des tâches.

L'utilisation d'un APR (appareil de protection respiratoire) nécessaire **pour se prémunir des autres risques respecte les exigences précitées relatives au port du masque.**

Les meilleures mesures à appliquer sont de se laver les mains souvent, d'éviter de toucher à son visage et de maintenir ses distances.

Bien que le port d'un couvre-visage (masque artisanal), recommandé notamment dans les espaces publics, l'autobus et le métro, peut contribuer à la diminution de la propagation de la COVID-19 parmi la population, en complément des autres mesures de santé publique, il n'est pas recommandé sur les chantiers de construction.

Le couvre-visage n'est pas un équipement de protection individuelle. Sans certification, il n'offre pas un degré de protection suffisant pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, et peut même être source de problème de santé s'il est mal utilisé.

### 2.15.2 Recommandations additionnelles de l'INSPQ

Si les tâches nécessitent d'être absolument à moins de 2 mètres d'une autre personne ou plus pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique :

- Le port du masque de procédure (chirurgical) et de lunettes de protection (protection oculaire) ou d'une visière doit être privilégié en plus des gants habituellement portés.
- Cette mesure est recommandée seulement si le port des lunettes ou visière ne représente pas un risque pour la sécurité des travailleurs (ex. : problème de diffraction de la lumière).

Avant de sortir de la zone de travail :

- Retirer les gants de travail habituellement portés, lunettes de protection (protection oculaire) et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire ou visière, si réutilisables) avec un produit adapté à l'équipement.
- Les gants de travail peuvent être lavés à la machine à l'eau chaude avec un détergent habituel.
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement

Pour les tâches où des travailleurs utilisent déjà des appareils de protection respiratoire (APR), une protection oculaire pour se protéger des aérosols ou particules, ceux-ci seront protégés même s'ils travaillent à moins de deux mètres l'un de l'autre. Les mesures suivantes doivent tout de même être appliquées :

- Éviter tout contact physique.
- Ajouter des lunettes de protection (protection oculaire), si elles ne sont pas déjà portées.
- Lorsque le travailleur termine ces tâches, retirer les gants de travail habituellement portés, lunettes de protection (protection oculaire) et l'APR de façon sécuritaire et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, masque réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
- Les gants de travail peuvent être lavés à la machine à l'eau chaude avec un détergent habituel.
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement

## **2.16 Référez le travailleur à des ressources en cas de stress, anxiété et déprime associés à la Covid-19**

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue une réalité particulière et inhabituelle. Il est normal de vivre une situation de peur, de stress, d'anxiété et de déprime.

Les moyens pour améliorer sa situation est de bien s'informer, de prendre soin de soi et d'aller chercher de l'aide au besoin. Voici des numéros de téléphone utiles pour avoir de l'aide :

- Programme construire en santé : 1 800-807-2433
- Service de consultation téléphonique psychosociale info-social : 811
- Centre prévention du suicide : 1 866-277-3553

Vous pouvez consulter le document Stress, anxiété et déprime associés à la maladie à coronavirus (COVID-19) du ministère de la Santé et des Services sociaux <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002471/>

### 3. INSTALLER DES AFFICHES DES MESURES D'HYGIÈNE PERSONNELLE AUX ENDROITS STRATÉGIQUES

Installer dans des endroits stratégiques des affiches qui font la promotion des mesures d'hygiène personnelle, comme par exemples :

- À l'entrée **et sortie** du chantier
- Salles de repas et de pauses
- Dans les toilettes
- Dans les bureaux de chantier et d'établissements **et salles de réunion**
- Dans les zones d'affluence et de files d'attente



Vous trouverez en annexe de notre guide les affiches que nous vous proposons :

- Affiche CNESST COVID-19 sur les mesures de prévention pour la santé des travailleurs
- À propos de la maladie à coronavirus (COVID-19)
- Distance de 2 mètres
- Lavage des mains avec de l'eau et du savon
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique
- Tousser ou éternuer sans contaminer
- Quoi faire en cas de symptômes de la COVID-19

### 4. POLITIQUE DE L'EMPLOYEUR À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS PRÉSENTANT UN RISQUE DE CONTAMINATION À LA COVID-19 EN CAS DE PANDÉMIE

La politique de l'employeur doit respecter les exigences de l'INSPQ et de la CNESST présentées ci-dessous.

#### 4.1 Recommandations de l'INSPQ à respecter

Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 :

- Fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat ou du goût
- Ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant :
  - <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48262>

Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :

- Avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local
- Lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible
- Appeler le 1-877-644-4545

## 4.2 Exigences de la CNESST à respecter

### 4.2.1 Validation de l'état de santé des travailleurs arrivant au chantier

L'employeur doit valider quotidiennement l'état de santé de chacun de ses travailleurs, lors de son arrivée sur le chantier, en lui demandant de répondre aux questions suivantes :

- Avez-vous un des symptômes : **apparition ou aggravation** d'une toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat?
- Revenez-vous d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de 2 semaines?
- Êtes-vous en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 **ou êtes-vous en attente d'un test?**

S'il répond oui à une des questions, le travailleur doit **retourner et** rester chez lui. L'employeur l'invite à téléphoner au-1 877 644-4545 sans frais. Des professionnels de la santé sont en mesure de déterminer la procédure à suivre, s'il y a lieu.



La prise de température n'est pas recommandée parce que le résultat n'est pas fiable, surtout pour des travailleurs qui réalisent leurs tâches à l'extérieur.

Il est important d'informer le travailleur qu'il doit retourner chez lui s'il ressent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.

Les réponses à ces questions sont des renseignements de nature confidentielle et l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la protection de la confidentialité de ces renseignements.

### 4.2.2 Procédure à suivre lorsqu'un travailleur présente des symptômes sur un chantier ou est diagnostiqué avec la COVID-19

Le travailleur qui présente des symptômes s'apparentant à la COVID-19 comme indiqués sur le site du gouvernement <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c46469> doit être isolé immédiatement. Un appel au 1-877-644-4545 permettra d'obtenir les indications à suivre.

Lorsqu'un travailleur est diagnostiqué COVID-19, la Direction de la santé publique fait habituellement une enquête épidémiologique pour déterminer le degré de contact de la personne malade avec d'autres personnes. Selon le résultat de l'évaluation (risque élevé, modéré ou faible), d'autres travailleurs pourraient avoir à s'isoler pour 14 jours

### 4.2.3 Critères pour le retour au travail d'une travailleuse ou travailleur ayant contracté la COVID-19

La Direction de la santé publique autorise la levée de l'isolement lorsque tous les critères suivants sont satisfaits :

- Période écoulée d'au moins 14 jours depuis le début de la maladie dans sa phase aiguë;
- Une absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister);
- Une absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétiques).

Règle générale, une hospitalisation ne sera pas requise pour la majorité de la population qui sera contaminée. La plupart des personnes seront donc en mesure de demeurer à la maison.

Toutefois, puisque le réseau de la santé ne pourrait attester la satisfaction des critères ci-haut mentionnés, un certificat médical ne serait pas à envisager pour un retour au travail.

## ANNEXE

### 1- INFORMATIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LA COVID-19

Site internet : [www.quebec.ca/coronavirus](http://www.quebec.ca/coronavirus)

#### Qu'est-ce que la COVID-19?

En décembre 2019, l'Organisation mondiale de la Santé a été alertée de plusieurs cas de pneumonie à Wuhan, en Chine. Le virus responsable de la maladie ne correspondait à aucun autre virus connu. Le 7 janvier 2020, la Chine a confirmé avoir détecté un nouveau virus de la famille des coronavirus responsable de cette nouvelle maladie nommée la COVID-19.

#### Symptômes

- Fièvre
  - Chez l'enfant : 38 °C (100,4 °F) et plus (température rectale)
  - Chez l'adulte : 38 °C (100,4 °F) et plus (température buccale)
  - Chez la personne âgée : 37,8 °C (100 °F) et plus (température buccale)
  - Ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle d'une personne
- Apparition ou aggravation d'une toux
- Difficultés respiratoires
- ou
- Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût
- D'autres symptômes peuvent aussi apparaître comme un mal de gorge, un mal de tête, de la douleur musculaire, une fatigue intense, une perte importante de l'appétit et de la diarrhée. Les symptômes peuvent être légers ou plus sévères comme ceux associés à la pneumonie.

Les personnes les plus à risque de décéder à la suite des complications sont :

- les personnes ayant un système immunitaire affaibli;
- les personnes atteintes de maladies chroniques telles que le diabète, les maladies cardiaques, pulmonaires et rénales;
- les personnes âgées de 70 ans et plus.

C'est toutefois pour les personnes âgées de 70 ans ou plus que le risque de décès est le plus élevé.

#### Combien de temps dure la période d'incubation de la COVID-19?

La période d'incubation est le temps qui s'écoule entre l'infection et l'apparition des symptômes de la maladie. On estime actuellement que la période d'incubation de la COVID-19 dure de 1 à 14 jours et le plus souvent autour de 5 jours.

#### Mode de transmission

La COVID-19 se transmet d'une personne à une autre par le contact avec les gouttelettes qui sont projetées dans l'air quand une personne malade parle, tousse ou éternue.

Elle peut aussi se propager par des mains infectées portées à la bouche, au nez ou aux yeux après avoir eu un contact avec une personne ou une surface infectée.

La transmission par des surfaces ou des objets contaminés est possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal. Il est aussi possible que le virus soit transmis par les selles d'une personne infectée.

Les connaissances actuelles ne permettent pas de préciser avec exactitude le mode de transmission de la COVID-19.

Il est toutefois considéré que la personne atteinte de la COVID-19 peut être contagieuse 48 heures avant l'apparition de ses symptômes. Des recherches sont encore en cours.

En général, les coronavirus ne survivent pas longtemps sur les objets. Ils vont survivre sur les surfaces de quelques heures à plusieurs jours. Cela dépend notamment du type de surface (par exemple : cuivre, carton, acier inoxydable, plastique), de la température et de l'humidité ambiante. Des données expérimentales récentes indiquent que le virus pourrait être présent jusqu'à :

- 4 heures sur le cuivre;
- 24 heures sur du carton;
- 48 heures (2 jours) sur de l'acier inoxydable;
- 72 heures (3 jours) sur du plastique.

Au Québec, aucune évidence ne suggère un risque que des personnes puissent contracter la COVID-19 par les animaux ou par des produits animaux.

## Traitement

Il n'existe ni traitement spécifique, ni vaccin pour la COVID-19 pour l'instant. Des traitements de support peuvent toutefois être offerts. La plupart des personnes atteintes de COVID-19 se rétablissent par elles-mêmes en restant à la maison, sans avoir besoin d'aller à l'hôpital.

## 2- DOCUMENTS JOINTS AU GUIDE DE PRÉVENTION COVID-19 DE L'ACRGTO

### Affiches suggérées

- Affiche CNESST COVID-19 sur les mesures de prévention pour la santé des travailleurs
- À propos de la maladie à coronavirus (COVID-19)
- Distance de 2 mètres
- Lavage des mains avec de l'eau et du savon
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique
- Tousser ou éternuer sans contaminer
- Quoi faire en cas de symptômes de la COVID-19



CORONAVIRUS (COVID-19)

## Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses

### LA DISTANCIATION SOCIALE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS :



Au travail, de l'arrivée  
à la sortie



Pendant les pauses  
et l'heure du dîner



Utilisez les moyens  
technologiques appropriés  
afin de limiter les contacts  
physiques



Évitez le contact direct  
pour les salutations  
et privilégiez l'usage  
de pratiques alternatives

### LES MESURES D'HYGIÈNE AUSSI :



Lavez fréquemment  
vos mains pendant  
20 secondes



Éternuez et tousez  
dans votre coude



Jetez vos mouchoirs  
dès l'utilisation



Ne partagez pas les outils,  
sinon, désinfectez-les  
entre chaque utilisation

### EMPLOYEURS, ASSUREZ-VOUS ÉGALEMENT DE :



Planifier les tâches afin de  
respecter la distanciation  
sociale de 2 mètres



Nettoyer régulièrement  
les surfaces fréquemment  
touchées



Rendre disponibles de l'eau  
et du savon

Ligne d'information COVID-19 :  
**1 877 644-4545**

Pour joindre un inspecteur de la  
CNESST : **1 844 838-0808**

# À PROPOS DE LA MALADIE À CORONAVIRUS (COVID-19)

## CE DONT IL S'AGIT

**La COVID-19 est une maladie causée par un coronavirus.**

Les coronavirus humains sont communs et causent habituellement des maladies bénignes qui ressemblent au rhume.

## PROPAGATION

Les coronavirus sont le plus souvent transmis par une personne infectée des façons suivantes :

- ▶ gouttelettes respiratoires générées lorsqu'elle tousse ou éternue;
- ▶ contact personnel étroit, comme un contact direct ou une poignée de main;
- ▶ contact avec une surface, suivi du contact par une autre personne avec la surface infectée, puis du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains.

Nous n'avons pas connaissance que ces virus puissent se transmettre par les systèmes de ventilation ou se propager dans l'eau.

## SI VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES

Si vous avez des symptômes de la COVID-19, c'est-à-dire de la fièvre, une toux ou de la difficulté à respirer :

- ▶ restez chez vous pour éviter d'infecter d'autres personnes :
  - si vous ne vivez pas seul, isolez-vous dans une pièce ou maintenez une distance de deux mètres avec les autres personnes;
- ▶ avant de vous rendre auprès d'un professionnel de la santé, appelez-le ou appelez votre autorité de santé publique locale :
  - informez de vos symptômes la personne à qui vous parlerez, puis suivez ses instructions;
- ▶ si vous avez besoin de soins médicaux immédiats, composez le 911 et informez de vos symptômes la personne qui vous répondra.

## SYMPTÔMES

Les symptômes peuvent être très bénins ou plus graves. Jusqu'à 14 jours peuvent séparer l'exposition au virus et l'apparition des symptômes.



FIÈVRE



TOUX



DIFFICULTÉ À RESPIRER

## PRÉVENTION

Voici les meilleures façons de prévenir la transmission des infections :

- ▶ lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- ▶ évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche, en particulier sans vous être d'abord lavé les mains;
- ▶ évitez les contacts rapprochés avec des personnes malades;
- ▶ lorsque vous toussiez ou éternuez :
  - couvrez-vous la bouche et le nez avec le bras ou un mouchoir en papier afin de réduire la propagation des germes;
  - jetez immédiatement tout mouchoir que vous auriez utilisé dans une poubelle, puis lavez-vous les mains;
- ▶ nettoyez et désinfectez régulièrement les objets et les surfaces que vous manipulez ou touchez, comme les jouets, les appareils électroniques et les poignées de porte;
- ▶ si vous êtes malade, restez chez vous pour éviter d'infecter d'autres personnes.

**POUR EN SAVOIR PLUS AU SUJET DU CORONAVIRUS :**

📞 1-833-784-4397

@ [canada.ca/le-coronavirus](https://canada.ca/le-coronavirus)



Agence de la santé  
publique du Canada

Public Health  
Agency of Canada

Canada

# LA PRÉVENTION DES INFECTIONS : une responsabilité collective

Laissez un espace sécuritaire de 2 mètres entre vous  
afin de réduire les risques de contagion.



2 mètres

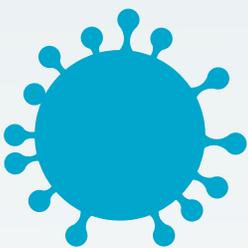


2 mètres



Annulez tous les rassemblements intérieurs  
de plus de 50 personnes.

Évitez toute réunion face à face non essentielle.





# ÉVITEZ LA PROPAGATION DE COVID-19. LAVEZ VOS MAINS.



1

Mouillez-vous  
les mains avec  
de l'eau tiède



2

Appliquez du savon



3

Pendant au moins  
20 secondes, assurez  
vous de laver :



4

Rincez-vous  
bien les mains



5

Séchez-vous bien  
les mains avec  
un essuie tout



6

Fermez le robinet  
à l'aide d'un  
essuie-tout



la paume et le dos  
de chaque main



entre vos doigts



sous les ongles



les pouces

1-833-784-4397

@ [canada.ca/le-coronavirus](https://canada.ca/le-coronavirus)

✉ [phac.info.aspc@canada.ca](mailto:phac.info.aspc@canada.ca)



Agence de la santé  
publique du Canada

Public Health  
Agency of Canada

Canada

# Comment désinfecter vos mains



1

Prenez un peu de produit antiseptique (liquide, gel ou mousse).



2

Frottez le bout des doigts.



3

Frottez l'intérieur des mains et les pouces.



4

Frottez entre les doigts.



5

Frottez l'extérieur des mains.

**FROTTEZ LES MAINS JUSQU'À CE QU'ELLES SOIENT SÈCHES, SANS UTILISER DE PAPIER ESSUIE-MAINS.**

Québec.ca

PROTÉGEZ LA SANTÉ DES AUTRES !

# Tousser ou éternuer sans contaminer



1

Couvrez votre bouche et votre nez avec un mouchoir de papier lorsque vous toussiez ou éternuez.



2

Jetez le mouchoir de papier à la poubelle.



3

Si vous n'avez pas de mouchoir de papier, toussiez ou éternuez dans le pli de votre coude ou le haut de votre bras.



4

Lavez-vous les mains souvent. Si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon, utilisez un produit antiseptique.

**SI VOUS ÊTES MALADE, ÉVITEZ DE RENDRE VISITE À VOS PROCHES.**

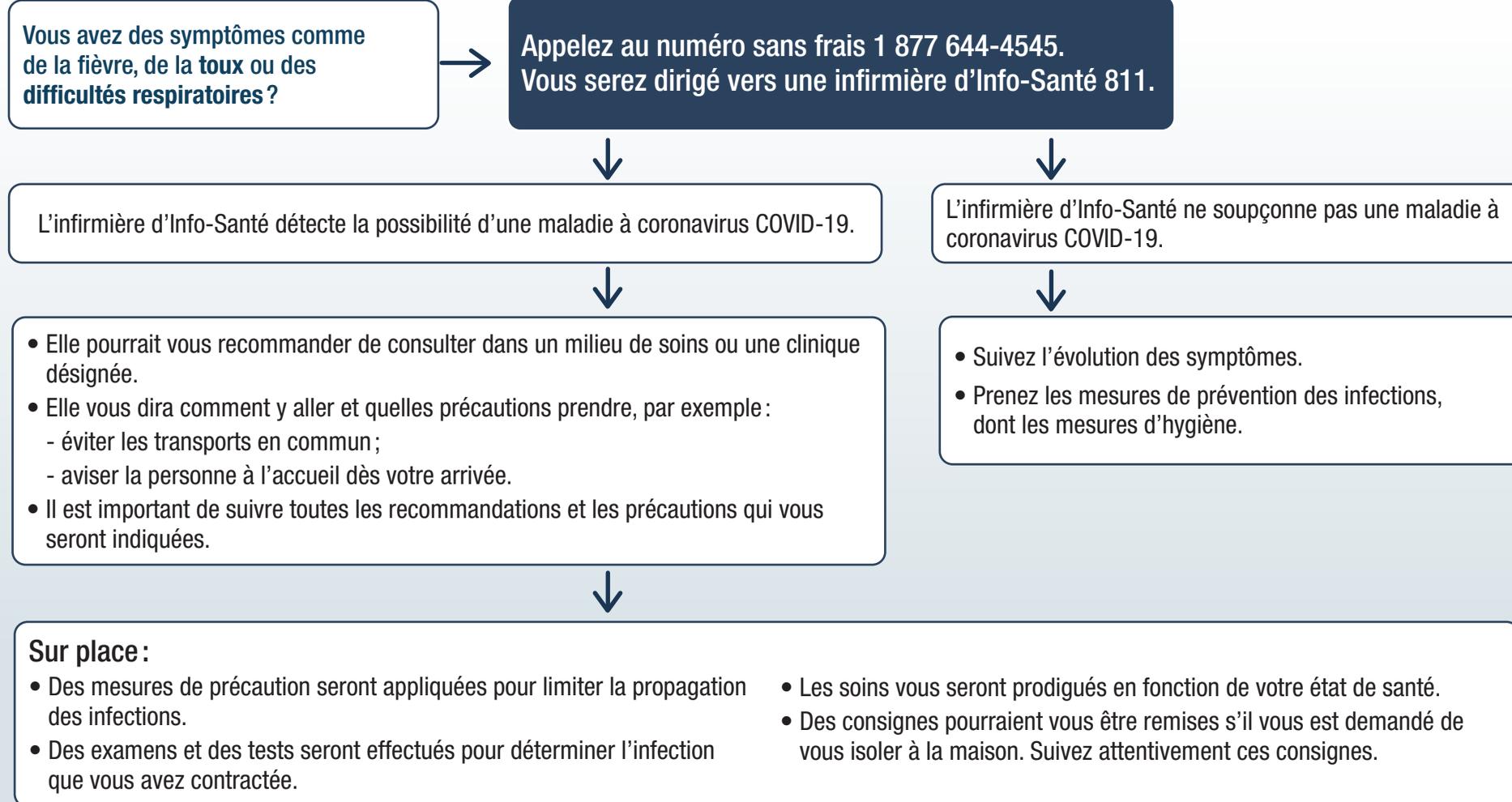
Québec.ca

Votre  
gouvernement

Québec

# Coronavirus (COVID-19)

## Pour protéger votre santé et la santé des autres



### En tout temps,

appliquez les mesures d'hygiène et de prévention pour éviter la propagation des infections :

- lavez-vous les mains souvent ;
- tousez ou éternuez dans votre coude plutôt que dans vos mains ;
- nettoyez votre environnement ;
- évitez de rendre visite aux personnes dans les hôpitaux ou les centres d'hébergement de soins de longue durée dans les 14 jours suivant le retour d'un pays étranger ou si vous êtes malade ;
- évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez l'usage de pratiques alternatives.

Pour plus d'informations :

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

### **3- LISTE DE VÉRIFICATION QUOTIDIENNE – COVID-19 POUR LA REPRISE DES TRAVAUX SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION, DOCUMENT DE LA CNESST**

# Liste de vérification quotidienne – COVID-19



## Reprise des travaux sur les chantiers de construction

QUESTIONS	OUI	PRÉCISIONS
Est-ce que l'employeur vérifie l'état de santé des travailleurs arrivant sur le chantier ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que les travailleurs sont informés de quitter le chantier s'ils présentent un des symptômes ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que l'employeur a planifié les travaux pour respecter la distanciation physique ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que la distanciation physique est respectée lors de l'entrée-sortie du chantier, lors des pauses, lors des repas ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que des toilettes sont accessibles sur le chantier ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que les toilettes sont nettoyées deux (2) fois par quart de travail ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que la table de la salle à manger est nettoyée avant et après chaque utilisation ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que la salle à manger est nettoyée chaque jour ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce qu'il y a présence d'eau et de savon pour se laver les mains ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que la distanciation physique de 2 mètres est respectée dans la salle à manger ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que le taux d'occupation des autobus et des ascenseurs est réduit de 50 % ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que les outils partagés ou les postes de travail (incluant les véhicules) sont nettoyés après chaque utilisation ?	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que les EPI sont utilisés si la distanciation physique n'est pas respectée ?	<input type="checkbox"/>	

**!** En l'absence d'une réponse affirmative à l'une ou à plusieurs de ces questions, des mesures doivent être mises en œuvre immédiatement.

**!** Cette liste doit être affichée ou disponible sur le chantier.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Ligne d'information COVID-19 :  
1 877 644-4545

Pour joindre un inspecteur de la CNESST :  
1 844 838-0808

#### 4- QUESTIONNAIRE SUGGÉRÉ COVID-19 AU PERSONNEL ET AUX VISITEURS

##### QUESTIONNAIRE COVID-19 AU PERSONNEL ET AUX VISITEURS

Avez-vous un des symptômes : **apparition ou aggravation d'une** toux, fièvre, difficulté respiratoire ou perte soudaine de l'odorat?

OUI       NON

Revenez-vous d'un voyage d'un pays étranger depuis moins de 2 semaines?

OUI       NON

Êtes-vous en contact avec une personne atteinte par la COVID-19 **ou êtes-vous en attente d'un test?**

OUI       NON

Cliquez ici pour taper du texte.

\_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées

Cliquez ici pour taper du texte.

\_\_\_\_\_

Signature

Cliquez ici pour  
entrer une date.

\_\_\_\_\_

Date

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Personne à contacter en cas d'urgence

Nom \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

Nom de l'employeur : Cliquez ici pour taper du texte.

## 5- DOCUMENT DE LA CNESST « RECOMMANDATIONS POUR LE TRANSPORT DE TRAVAILLEURS EN GROUPE »

### Sources et information

Gouvernement du Québec

[www.quebec.ca/coronavirus](http://www.quebec.ca/coronavirus)

Gouvernement du Canada

[www.canada.ca/coronavirus](http://www.canada.ca/coronavirus)

Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec

[www.ordrecrha.org](http://www.ordrecrha.org)

Organisation mondiale de la santé :

[www.who.int/fr](http://www.who.int/fr)

Institut national de la santé publique du Québec

[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

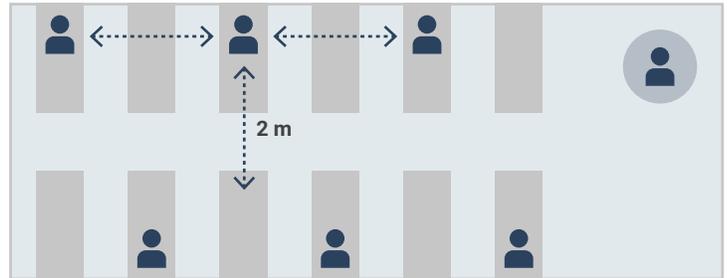
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/>

## ANNEXE F

# Recommandations pour le transport de travailleurs en groupe

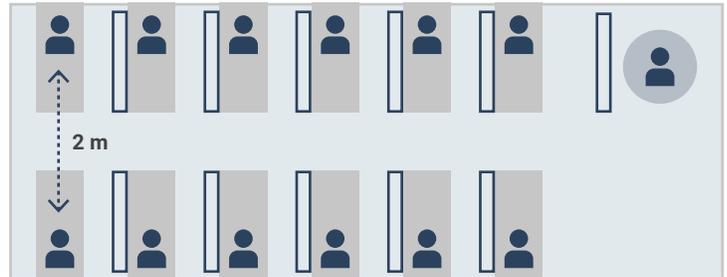
### Option 1 : À privilégier

- Travailleurs assis en maintenant une distance de 2 mètres entre chacun (4 mètres carrés)
- Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation d'air et ouvrir les fenêtres ou les ouvertures de toit si possible



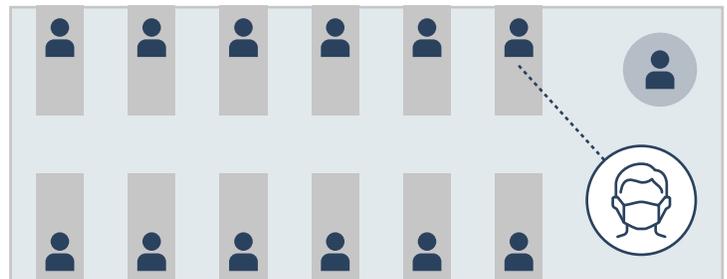
### Option 2 : Si option 1 impossible

- Travailleurs assis en maintenant une distance latérale de 2 mètres entre chacun
- Barrière physique sur le dossier des bancs (1 m de hauteur), à condition que cela ne représente pas un risque pour la sécurité. Suivre les recommandations de la SAAQ.
- Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation d'air et ouvrir les fenêtres ou les ouvertures de toit si possible



### Option 3 : si option 2 impossible

- Travailleurs assis comme montré sur l'image
- Porter un masque de procédure
- Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation d'air et ouvrir les fenêtres ou les ouvertures de toit si possible



Ligne d'information COVID-19 : 1 877 644-4545

Pour joindre un inspecteur de la CNESST : 1 844 838-0808